



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**  
Liberté – Égalité – Fraternité  
**VILLE DE TAVERNY**

**DÉCISION DU MAIRE N° 2026-524**

**CONVENTION CADRE DE MISE À DISPOSITION DES ESPACES ET MATÉRIELS DE LA MÉDIATHÈQUE ENTRE LA COMMUNE DE TAVERNY ET L' "ASSOCIATION DES FAMILLES DE BEAUCHAMP"**

LE MAIRE DE TAVERNY,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

**Vu** le code général de la propriété des personnes publiques et notamment son article L. 2125-1,

**Vu** la délibération n° 027-2026-JUR03 du Conseil municipal du 9 avril 2026 portant délégation de compétences consenties par le Conseil municipal au Maire sur le fondement de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que l'ASSOCIATION DES FAMILLES DE BEAUCHAMP œuvre dans le domaine de l'intérêt légitime des familles et de la solidarité ;

**Considérant** que l'ASSOCIATION DES FAMILLES DE BEAUCHAMP souhaite participer, aux côtés de l'association ESPACE JAZZ, à l'organisation d'un buffet participatif dans le cadre des scènes ouvertes à l'improvisation (Jam sessions) organisées à la médiathèque Les Temps Modernes ;

**Considérant** que cette participation contribue à favoriser le lien social et la convivialité entre les participants dans le cadre de cette manifestation ;

**Considérant** que la Commune a la volonté de mettre à disposition de partenaires à titre gracieux les salles et installations culturelles ou sportives ainsi que les matériels leur permettant de proposer leurs activités ;

**Considérant** l'intérêt de formaliser les engagements et responsabilités réciproques des parties dans le cadre d'une convention de mise à disposition des salles et installations culturelles ou sportives ainsi que du matériel ;

Accusé de réception – Ministère de l'intérieur

095-219506078-20260903-11637-AI-1-1

Réception en sous-préfecture le : 7 septembre 2026

Publication le : 7 septembre 2026

**Considérant** qu'en conséquence, il est nécessaire de signer une convention avec l'ASSOCIATION DES FAMILLES DE BEAUCHAMP ;

## **DÉCIDE**

### **Article 1<sup>er</sup> :**

La convention de mise à disposition de la salle d'animation de la médiathèque Les Temps Modernes, sise 7 rue du Chemin Vert de Boissy à Taverny (95150), est signée avec l'ASSOCIATION DES FAMILLES DE BEAUCHAMP, 1 place Camille Fouinat à Beauchamp (95250) représentée par Madame Chantal HUET, en qualité de présidente de l'association.

### **Article 2 :**

La mise à disposition de ces espaces municipaux et du ou des matériel(s) est consentie à titre gratuit selon les dispositions contractuellement prévues, à l'occasion des « Taverny Jam » prévues entre le samedi 19 septembre 2026 et le samedi 3 juillet 2027, de 14h30 à 18h.

Les créneaux d'utilisation du hall d'accueil et du matériel correspondent aux horaires de travail du personnel de la médiathèque, et ce durant la période concernée.

### **Article 3 :**

La convention de mise à disposition est conclue pour les jours suivants : le samedi 19 septembre 2026, le samedi 28 novembre 2026, le samedi 9 janvier 2027, le samedi 27 mars 2027, le samedi 24 avril 2027 et le samedi 3 juillet 2027.

### **Article 4 :**

La présente décision sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations et des décisions du Maire dont ampliation sera transmise au représentant de l'État dans le département et au comptable public assignataire de la Commune.

### **Article 5 :**

La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 Boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le Tribunal Administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télerecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

Fait à Taverny, le 3 septembre 2026

Le Maire,



Florence PORTELLI